

**À une assemblée extraordinaire tenue, le 14 janvier 2011 à 10h30, à la salle du centre communautaire, à laquelle sont présents :**

Monsieur Patrick Douglas, Monsieur Gilles Payer, Monsieur Robert Bélanger, Monsieur Daniel Berthiaume et Madame Nicole Tousignant

Formant quorum sous la présidence de monsieur David Pharand, maire.

Madame Claire Diné, directrice générale, était aussi présente

#### **11-01-16216 Ouverture de l'assemblée**

Il est **résolu** unanimement

**Que,**

L'assemblée soit ouverte à 10h35

Adopté

#### **11-01-16217 Adoption de l'ordre du jour**

Il est **résolu** unanimement

**Que,**

L'ordre du jour soit accepté.

Adopté

#### **11-01-16218 Adoption du règlement 2011- 03 règlement déterminant la tarification ou la compensation pour le financement de certains biens, services et activités de la Municipalité de Duhamel**

**CONSIDÉRANT** que les dispositions des articles 244.1 et suivants de la *Loi sur la fiscalité municipale* (L.R.Q., c., F-2.1) permettent à une municipalité de prévoir un mode de tarification ou de compensation pour le financement de tout ou partie de ses biens, services ou activités;

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu de regrouper toutes les dispositions touchant la tarification ou la compensation de biens, services et activités dans un seul et unique règlement;

**CONSIDÉRANT** qu'avis de motion du présent règlement été dûment donné à la séance régulière du 7 janvier 2011 ;

Il est **RÉSOLU** unanimement

**QUE** le règlement suivant, portant le numéro «2011-03» et intitulé règlement déterminant la tarification ou la compensation pour le financement de certains biens, services et activités de la municipalité de Duhamel soit adopté :

#### **ARTICLE 1 – PRÉAMBULE**

Le préambule du présent règlement fait partie intégrante.

## **ARTICLE 2 – Tarification concernant la cueillette et l'enfouissement des matières résiduelles**

Afin de pourvoir au paiement des dépenses qui découlent de ce service, un tarif est imposé et prélevé selon les catégories d'usagers qui suivent :

a.. **84.50\$** par unité de logement pour ce qui est des matières non recyclables et de **42.80\$** pour ce qui est des matières recyclables.

b. **178\$(base)** par établissements utilisés à des fins commerciales ou professionnelles, pour ce qui est des matières non recyclables augmenté d'un montant de **143\$** par container de 6 ou 10 verges utilisé par les établissements commerciales et de **74\$** pour ce qui est des matières recyclables.

c. **22.40\$** par site de camping journalier pour ce qui est des matières non recyclables et de **15.30\$** pour ce qui est des matières recyclables.

d. **84.50\$** par site de camping saisonnier pour ce qui est des matières non recyclables et de **42.80\$** pour ce qui est des matières recyclables.

## **ARTICLE 3 – Tarification concernant le déneigement**

Afin de pourvoir au paiement des dépenses qui découlent de ce service, un tarif est imposé et prélevé selon les catégories d'usagers qui suivent :

a. **216\$** par unité d'évaluation située sur un chemin déneigé par la municipalité.

b. **108\$** par unité d'évaluation située sur un chemin non déneigé par la municipalité.

## **ARTICLE 4 – Tarification concernant l'abonnement d'eau**

Afin de pourvoir au paiement des dépenses qui découlent de ce service, un tarif est imposé et prélevé selon les catégories d'usagers qui suivent :

a. **163\$** par unité de logement qui est situé sur le réseau aqueduc

c. **234\$** par établissements utilisés à des fins commerciales ou professionnelles.

## **ARTICLE 5 – Tarification concernant le développement touristique**

Afin de pourvoir au paiement des dépenses qui découlent de ce service, un tarif de **11.20\$** est imposé et prélevé par unité d'évaluation imposable.

## **ARTICLE 6 – Tarification concernant la protection de l'environnement**

Afin de pourvoir au paiement des dépenses qui découlent de ce service, un tarif de **28.50\$** est imposé et prélevé par unité d'évaluation imposable.

## **ARTICLE 7 – Compensation pour le déneigement du chemin privé « chemin de l'Érable »**

Afin de pourvoir au remboursement du contrat de déneigement, une compensation annuelle de **188.78\$** est imposée et prélevée par unité d'évaluation imposable riveraine, située sur le chemin de l'Érable.

#### **ARTICLE 8 – Modalité de perception**

Les tarifications et les compensations seront ajoutées au compte de taxe annuelle et seront assujetties à la possibilité du paiement en trois versements égaux, si et seulement si le total des taxes foncières et des taxes spéciales est égal ou supérieur à 300 \$.

#### **ARTICLE 9 – ABROGATION**

Le présent règlement remplace et abroge toute disposition réglementaire ainsi que toute partie de règlement précédemment adoptée par la municipalité de Duhamel concernant la tarification de biens, services ou activités mentionnés au présent règlement et offerts par la municipalité de Duhamel.

#### **ARTICLE 10 – ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entrera en vigueur selon la loi.

Adopté

#### **11-01-16219 Approbation du taux d'intérêt pour les règlements d'emprunt 24-2010 chemin du Milieu, 25-2010 chemin de la Grande-Baie, 26-2010 chemin du Lac Iroquois et 27-2010 chemin Preston**

Il est **résolu** unanimement

**QUE** la Municipalité de Duhamel accepte l'offre qui lui est faite de Financière Banque Nationale Inc. pour son emprunt de 226 000 \$ par **billet** en vertu des règlements d'emprunt numéros 24-2010 chemin du Milieu, 25-2010 chemin de la Grande-Baie, 26-2010 chemin du Lac Iroquois et 27-2010 chemin Preston au prix de 98,00600, échéant en série **cinq (5) ans** comme suit :

<b>14 500 \$</b>	<b>1.75000 %</b>	<b>21 janvier 2012</b>
<b>15 100 \$</b>	<b>2.25000 %</b>	<b>21 janvier 2013</b>
<b>15 400 \$</b>	<b>2.65000 %</b>	<b>21 janvier 2014</b>
<b>15 900 \$</b>	<b>3.00000 %</b>	<b>21 janvier 2015</b>
<b>165 100 \$</b>	<b>3.30000 %</b>	<b>21 janvier 2016</b>

**QUE** les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvement bancaire pré-autorisé à celui-ci;

Adopté

#### **11-01-16220 Billet d'emprunt pour les règlements d'emprunt 24-2010 chemin du Milieu, 25-2010 chemin de la Grande-Baie, 26-2010 chemin du Lac Iroquois et 27-2010 chemin Preston**

**ATTENDU QUE**, conformément aux règlements d'emprunt suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Municipalité de Duhamel souhaite emprunter par billet un montant total de 226 000 \$ :

RÈGLEMENT NUMÉRO	POUR UN MONTANT DE \$
24-2010 chemin du Milieu	66 700 \$
25-2010 chemin de la Grande-Baie	62 000 \$
26-2010 chemin du Lac Iroquois	74 600 \$
27-2010 chemin Preston	22 700 \$

**ATTENDU** QU'à ces fins, il devient nécessaire de modifier les règlements d'emprunt en vertu desquels ces billets sont émis;

Il est **résolu** unanimement

**QUE** le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

**QU'**un emprunt par billet au montant de 226 000 \$ prévu aux règlements d'emprunt numéros : 24-2010 chemin du Milieu, 25-2010 chemin de la Grande-Baie, 26-2010 chemin du Lac Iroquois et 27-2010 chemin Preston soit réalisé;

**QUE** les billets soient signés par le maire Monsieur David Pharand et la secrétaire-trésorière Madame Claire Diné;

**QUE** les billets soient datés du 21 janvier 2011;

**QUE** les intérêts sur les billets soient payables semi-annuellement;

**QUE** les billets, quant au capital, soient remboursés comme suit :

<b>2012.</b>	<b>14 500 \$</b>
<b>2013.</b>	<b>15 100 \$</b>
<b>2014.</b>	<b>15 400 \$</b>
<b>2015.</b>	<b>15 900 \$</b>
<b>2016.</b>	<b>16 600 \$</b>
<b>2016.</b>	<b>148 500 \$ (à renouveler)</b>

**QUE** pour réaliser cet emprunt la Municipalité de Duhamel émette pour un terme plus court que le terme prévu dans les règlements d'emprunt, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 21 janvier 2011), en ce qui regarde les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2017 et suivantes, au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements pour les règlements numéros 24-2010 chemin du Milieu, 25-2010 chemin de la Grande-Baie, 26-2010 chemin du Lac Iroquois et 27-2010 chemin Preston, chaque emprunt subséquent devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt;

Adopté

**11-01-16221 Projet réaménagement du noyau villageois – embauche de journalier**

Il est **résolu** unanimement

**Que**

Dans le cadre du projet réaménagement du noyau villageois le Conseil de la municipalité de Duhamel entérine l'engagement de Monsieur Rock Lemay, du début septembre 2009 à la fin de décembre 2009, à titre de journalier;

**Que,**

Le Conseil entérine par la même résolution l'ajout de 19 heures par semaine à l'horaire normal de monsieur Yvon Laporte dans le cadre du projet réaménagement du noyau villageois.

Adopté

**PÉRIODE DE QUESTIONS**

Une période de quinze minutes est consacrée aux questions des Contribuables.

**11-01-16222 Fermeture de l'assemblée**

Il est **résolu** unanimement

**Que,**

L'assemblée soit fermée à 10h45

Adopté

\_\_\_\_\_  
David Pharand,  
Maire

\_\_\_\_\_  
Claire Diné,  
Directrice générale